



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mercredi 25 février 2026

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mercredi 25 février 2026 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 11 février 2026**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- BERGER Michaël
- HAEGELI Raphaël
- MERLIN Laetitia
- SONNTAG Agathe
- LEONHART Marie-Laure
- MEYER Emilie
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- MOIOLI Nathalie
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- GERBER Christophe
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

Absents excusés : Mme Christelle ADOLPH (procuration à M. Christophe HAUERT)

Absent non excusé : M. RIMBAULT Jean-Paul

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopte à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025	Adopte à l'unanimité (3 abstentions)
3	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations	Point ajourné
4.A	FINANCES – Revalorisation indemnités des élus	Point ajourné
4.B	FINANCES – Remboursement frais – voyage à Paris	Adopte à l'unanimité
4.C	FINANCES – Exonération Taxe d'habitation	Adopte à l'unanimité (1 abstention)
5.	COMMANDE PUBLIQUE – Convention de MO – éclairage public – rue de l'enfer & des roseaux	Adopte à l'unanimité
6.	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Création d'un poste d'agent technique	Adopte à l'unanimité
7.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
8.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia MERLIN est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents (3 abstentions).

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties ***Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA***

Point ajourné.

4. FINANCES

A. Revalorisation indemnités des élus

Point ajourné.

4. FINANCES

B. Remboursement de frais – voyage à Paris

Monsieur le Maire présente les retours sur le voyage de fin de mandat à Paris. Ils remercient les participants et les organisateurs.

Certaines factures ont été avancées par Monsieur le Maire et conviendraient de lui être remboursées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et les pièces justifiant l'achat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le remboursement des frais de tickets de transport et de restauration d'un montant de 278€85 et 343€50 soit un total de 623€35.

AUTORISE le comptable a versé la somme par mandat administratif au compte personnel de Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES

C. Exonération Taxe d'habitation

Monsieur le Maire présente la demande de M. DRUSSEL Yves, sis 4 rue de l'ancienne poste, sollicite la mairie pour une exonération de taxe d'habitation concernant un bien situé 1 ruelle Schmutz, inhabitable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE l'exonération du bâtiment sis 1 ruelle Schmutz de la taxe d'habitation.

ADOpte A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION)

5. COMMANDE PUBLIQUE

Convention de maîtrise d'ouvrage – éclairage public – rue de l'enfer & impasse des roseaux

La Commune de Sundhouse réalise des travaux de voirie pour la rénovation de la rue de l'enfer et de l'impasse des roseaux,

Dans ce secteur, la voirie n'est pas définie d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la Commune. Néanmoins, le réseau d'éclairage public est de compétence communautaire.

La Commune de SUNDHOUSE envisage de réaliser des travaux de voirie en ajoutant notamment des candélabres :

- dans la rue de l'Enfer : 10 candélabres sur une longueur de réseau de 305 ml
- dans l'impasse des Roseaux : 2 candélabres sur une longueur de réseau de 75 ml

La Commune a affecté une enveloppe financière globale de 324 325,83€ HT, soit 389 191,00€ TTC.

La participation de la CCRM s'élève à 33 500,00€ HT, soit 40 200,00€ TTC.

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes. »

Conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique, la commune se voit confier par la présente convention les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de la globalité de l'opération ;
- Gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Conclusion, le cas échéant, du ou des marchés de coordination SPS pour l'ensemble de l'opération ;
- Le cas échéant, gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination SPS ;
- Conclusion du ou de marchés nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- Direction de chantier ;
- Gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Organisation, pilotage et coordination de chantier ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;

- Gestion de la garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération.

De manière générale, la Commune se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, de la conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'exécution des garanties après travaux.

La Commune de Sundhouse assure le préfinancement de l'ensemble des missions et travaux nécessaires jusqu'à réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Au solde de l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, le coût final supporté par chaque partie est calculé au regard des sommes réellement réalisées dans la limite de 1 000€ HT par candélabre, 12,50€ HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public enterré et 50% du coût réel de la fourniture et pose d'une nouvelle armoire de commande (cas d'extension), déduction faite des subventions qui seraient allouées pour cette opération au prorata du montant des travaux pris en charge par la CCRM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération soit confiée à la Commune de Sundhouse ;

APPROUVE les termes du projet de convention avec la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Mme Killianna LIMERI souhaite prolonger son contrat et propose de créer un poste permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet (à raison de 35/35ème) à compter du 1^{er} avril 2026, pour les fonctions d'agent technique polyvalent spécialisé dans les espaces verts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 26.02.2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

La secrétaire
Laetitia MERLIN

- Gestion de la garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération.

De manière générale, la Commune se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, de la conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'exécution des garanties après travaux.

La Commune de Sundhouse assure le préfinancement de l'ensemble des missions et travaux nécessaires jusqu'à réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Au solde de l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, le coût final supporté par chaque partie est calculé au regard des sommes réellement réalisées dans la limite de 1 000€ HT par candélabre, 12,50€ HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public enterré et 50% du coût réel de la fourniture et pose d'une nouvelle armoire de commande (cas d'extension), déduction faite des subventions qui seraient allouées pour cette opération au prorata du montant des travaux pris en charge par la CCRM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE** que la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération soit confiée à la Commune de Sundhouse ;
- APPROUVE** les termes du projet de convention avec la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Mme Killianna LIMERI souhaite prolonger son contrat et propose de créer un poste permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet (à raison de 35/35ème) à compter du 1^{er} avril 2026, pour les fonctions d'agent technique polyvalent spécialisé dans les espaces verts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 26.02.2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



La secrétaire
Laetitia MERLIN

Certifiée exécutoire et publiée le 02.03.2026 sur le site Internet de la commune de Sundhouse :
<https://www.sundhouse.fr/Vie-Municipale/Proces-verbaux-Conseil-Municipal.html>